



## Rupture de CDI sans préavis

Par **Lamiche 67120**, le **06/10/2016** à **19:09**

Bonjour,

Voici ma situation: en CDD dans une société de location automobile depuis fin septembre 2015, je suis passé en CDI le 21/09/2016. Je n'ai signé aucun document à ce moment là... Je souhaiterais rompre mon contrat AU PLUS VITE car l'attitude de mon employeur a radicalement changée depuis lors...

Suis-je en mesure de rompre mon contrat sans préavis? Quels sont les risques?  
Suis-je à nouveau en période d'essai, aux vues changement de statut CDD/CDI?

Merci de votre aide!

Par **Lag0**, le **07/10/2016** à **07:42**

Bonjour,

Puisque vous n'avez pas signé de CDI, il ne peut y avoir de période d'essai (la période d'essai n'existe que si elle figure au contrat signé). D'ailleurs, si le CDI est au même poste que le CDD, la période d'essai, s'il en avait été question, aurait déjà été couverte par le CDD.

Vous ne pouvez donc rompre ce CDI que par démission (à moins que l'employeur accepte de conclure une rupture conventionnelle), et donc en respecter le préavis (attention, le CDD rentre dans l'ancienneté à prendre en compte).

Par **ASKATASUN**, le **07/10/2016** à **07:53**

Bonjour,

[citation]Suis-je en mesure de rompre mon contrat sans préavis? Quels sont les risques?

[/citation]Dans votre cas, + de 1 an d'ancienneté, la rupture du contrat de travail sans préavis est impossible, lequel est fixé par application de l'article L 1234-1 du Code du travail.

Une dispense totale ou partielle accordée par l'employeur est peut être possible ? !

[citation]Suis-je à nouveau en période d'essai, aux vues changement de statut

CDD/CDI?[/citation]Vous n'êtes pas en période d'essai puisque de ce que vous nous exposez votre contrat de travail est verbal, ce qui est parfaitement légal. La période d'essai ne se présument pas, elle doit être fixée au contrat de travail ou dans une lettre d'engagement formellement acceptée par le salarié. En l'absence d'un tel document il n'y a pas de période d'essai.